



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Politique anti-gaspillage concernant le plastique

Question écrite n° 23843

Texte de la question

M. Pierre-Yves Bournazel attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur le plastique coiffant les gobelets de boissons vendus par les professionnels de la restauration. Chaque Français peut quotidiennement constater qu'une grande partie des établissements de restauration recouvre les gobelets d'un couvercle en plastique lors de l'achat d'une boisson, chaude ou froide. Systématique pour la vente à emporter, ce système est néanmoins souvent généralisé à la consommation sur place. Allant à l'encontre des politiques anti-gaspillages et d'économie circulaire, cette consommation de matière plastique est le plus souvent inutile, d'autant plus que le consommateur ne peut donner son avis. Il lui demande de préciser le cadre réglementaire quant à l'obligation de coiffer les gobelets des boissons à consommer sur place ou vente à emporter par les établissements de restauration, et comment le Gouvernement compte agir pour que le client ne soit pas soumis à une démarche non écologique sans avoir le choix.

Texte de la réponse

Les couvercles ne sont employés que pour faciliter le transport des gobelets une fois pleins et ne sont imposés par aucune obligation législative ou réglementaire. Conformément à l'article L. 541-10-5 du code de l'environnement, introduit par l'article 73 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et modifié par l'article 28 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, les couvercles à usage unique pour verres seront bientôt interdits. Le décret d'application de ces dispositions a été publié au journal officiel le 27 décembre 2019 (décret n° 2019-1451 du 24 décembre 2019 relatif à l'interdiction de certains produits à usage unique). Une grande enseigne de la restauration rapide internationale a d'ailleurs supprimé, depuis le 18 novembre 2019, les pailles et couvercles en plastique qui accompagnent les gobelets en papier contenant des boissons froides et qu'il en serait bientôt de même pour les couvercles destinés aux gobelets pour boissons chaudes (https://www.francetvinfo.fr/sante/alimentation/la-paille-en-plastique-chez-mcdonald-s-france-c-est-fini_3708701.html).

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Yves Bournazel](#)

Circonscription : Paris (18^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23843

Rubrique : Déchets

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2019](#), page 9354

Réponse publiée au JO le : [3 mars 2020](#), page 1768